

Question présentée par la députée :

M^{me} Katia Leonelli

Date de dépôt : 21 mars 2019

Question écrite urgente

La 5G et ses dangers sur la santé : quelles précautions décide de prendre l'Etat de Genève ?

La constitution genevoise en matière d'environnement déclare à l'article 157 alinéa 2 que « [L'Etat] lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs ».

Le principe de précaution tel que défini dans la Déclaration de Rio de 1992 (principe 15) demande que : « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »

Le principe de précaution doit être appliqué lorsque des indices scientifiques peuvent faire craindre un risque important et que les données scientifiques ne sont pas suffisantes pour prouver ou infirmer une dangerosité¹.

Ce principe vise à prendre des mesures et dans ce cas-là à empêcher l'introduction d'une nouvelle technologie dont on ignore quels pourraient en être les effets sur les humains, les animaux et le reste de la communauté de la biosphère.

Aujourd'hui, l'introduction de la 5G est à bout touchant. Pourtant, les effets sur le long terme de cette technologie ne sont pas connus².

Il est donc temps de faire respecter ce principe de précaution.

¹ <https://www.letemps.ch/opinions/precaution-principe>

² <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/10305184-les-verts-vaudois-veulent-faire-stopper-l-installation-des-antennes-pour-la-5g.html>

Pour rappel, l’OMS a classé en 2011 les champs électromagnétiques comme ceux de la téléphonie mobile dans les cancérigènes potentiels.

La 5G nécessite d’augmenter le nombre d’antennes passant de 19 500 à 34 500. Ainsi chaque habitant.e.x sera exposé.e.x de façon presque permanente et continue aux ondes électromagnétiques.

Alors qu’un groupe international de 170 scientifiques appelle à un moratoire sur la 5G ;

considérant que l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) a chargé un groupe de travail d’étudier les risques des ondes de la 5G ;

remarquant que la Commission fédérale de la communication (ComCom) a attribué de nouvelles fréquences de radiocommunication mobile pour la 5G en Suisse³,

je pose les questions suivantes :

1. A quel stade se situe le canton de Genève actuellement dans la procédure d’introduction de la 5G ? Notamment, est-ce que certains opérateurs mobiles ont déjà installé des antennes pour la 5G ?

2. Si tel est le cas, quelles sont les mesures que le Conseil d’Etat a déjà prises ou envisage de mettre en place quant à cette introduction ?

Plus particulièrement, le Conseil d’Etat envisage-t-il de suspendre l’installation d’antennes 5G par les opérateurs de téléphonie jusqu’à la publication des résultats de l’étude menée par nos services compétents en la matière (OFEV) ?

3. Quels rôles jouent les communes dans ce processus d’installation ?

Dans le cas où des communes seraient directement démarchées par des opérateurs mobiles, doivent-elles en informer l’Etat de Genève ? Quelle est leur marge de manœuvre et quelles sont les instructions et les contraintes imposées par le canton ?

³ <https://www.comcom.admin.ch/comcom/fr/page-daccueil/themes/reseau-mobile/attribution-des-frequences-de-telephonie-mobile-2018.html>